

# Règlement d'examen CFST des spécialistes de la sécurité au travail



"Rien n'est permanent, sauf le changement."

Héraclite d'Ephèse, Philosophe grec



# Agenda

- ◆ **Contexte**
- ◆ **Un changement, pourquoi et quoi ?**
- ◆ **Éléments principaux du nouveau règlement**
- ◆ **Conclusion**

# Le contexte légal

**LAA / OPA et LTr / OLT**

**Ordonnance sur les  
qualifications des  
spécialistes de la  
sécurité au travail  
(OQual)**

**Directive relative à  
l'appel à des  
médecins du travail et  
autres  
spécialistes de la  
sécurité au travail  
(Directive MSST)**

Médecins du travail

Ingénieurs de sécurité



Hygiénistes du travail

**Les spécialistes de la sécurité au travail**

Chargés de sécurité

# La formation complémentaire

**Office fédéral de la santé publique (OFSP)**

**Commission fédérale de la santé au travail (CFST)**

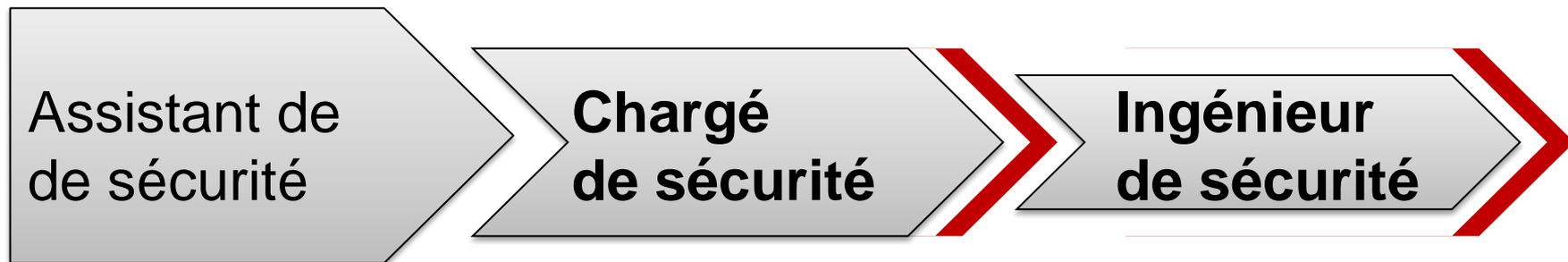
**Suva, secteur formation:**

- 2 team (Lucerne et Lausanne)
- 3 espaces géographiques et linguistiques:  
Suisse alémanique, Suisse romande et Tessin

**Autres prestataires reconnus**

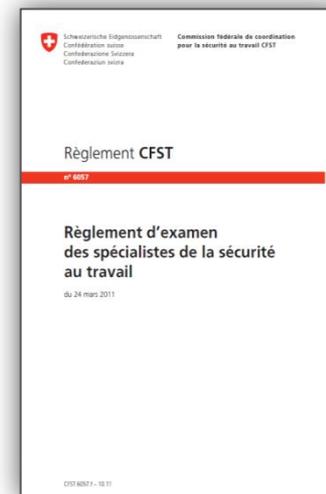
# La formation complémentaire

## Cursus de formation:



Examens CFST des spécialistes de la sécurité au travail

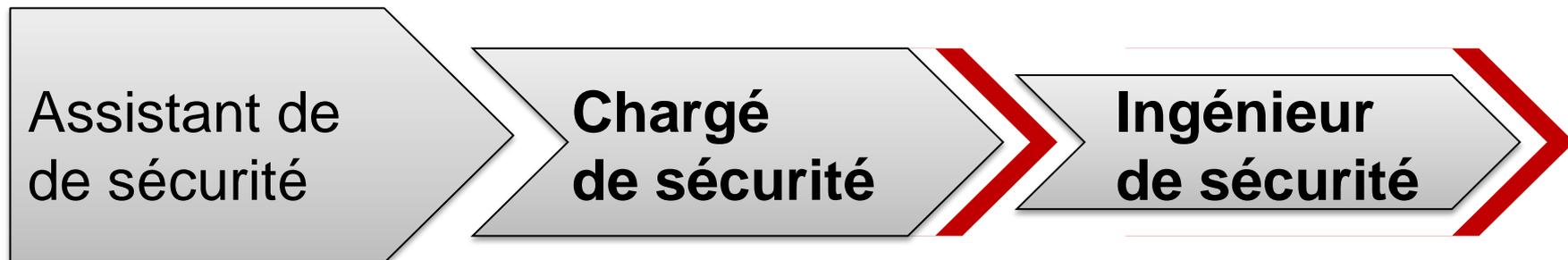
Nouveau règlement d'examen, en date du 24 mars 2011



(CFST 6057)

# La formation complémentaire

## Cursus de formation:



## Nombre de jours de formation:

**8 jours**

**12 jours**

**10 jours**

## Nombre de jours examen:

**2 jours**

**Min. 5 jours**

# Pourquoi un nouveau règlement?

- Un changement dans la législation (loi sur le tribunal administratif fédéral, RS 173.32) a exigé des modifications (notamment la voie de recours).
- Le contenu des règlements CFST 6052 et 6053 datait de 1997  
→ une remise à niveau tant dans le contenu que dans la forme était nécessaire

# Qu'est-ce qui ne change pas?

- Les conditions d'admission
  - La structure et le contenu de formation
  - Les chefs de cours, les référents et experts
  - Les types d'épreuves d'examen
- (liste non exhaustive...)

# ...alors, qu'est-ce qui change?

- Un seul règlement, pour les 2 spécialistes, qui traite les points essentiels
- Introduction de notes (1 à 6)
- Nouveaux critères de réussite de l'examen pour l'obtention du diplôme de chargé de sécurité
- Définition/redéfinition des rôles et des tâches
- Processus de validation et communication des résultats par écrit
- Nouvelle voie de recours: TFA

# Notes et critères de réussite

## Examen chargé de sécurité

<b>A</b>	<b>Examen théorique écrit</b>	Noté de 1 à 6
<b>B</b>	<b>Documentation et présentation d'une campagne de prévention</b>	Noté de 1 à 6
<b>C</b>	<b>Détermination systématique des phénomènes dangereux</b>	Noté de 1 à 6

### L'examen est réussi si:

- ✓ la moyenne des notes des parties A, B et C  $\geq 4$
- ✓ la partie B  $\geq 4$
- ✓ aucune épreuve n'est  $< 3$

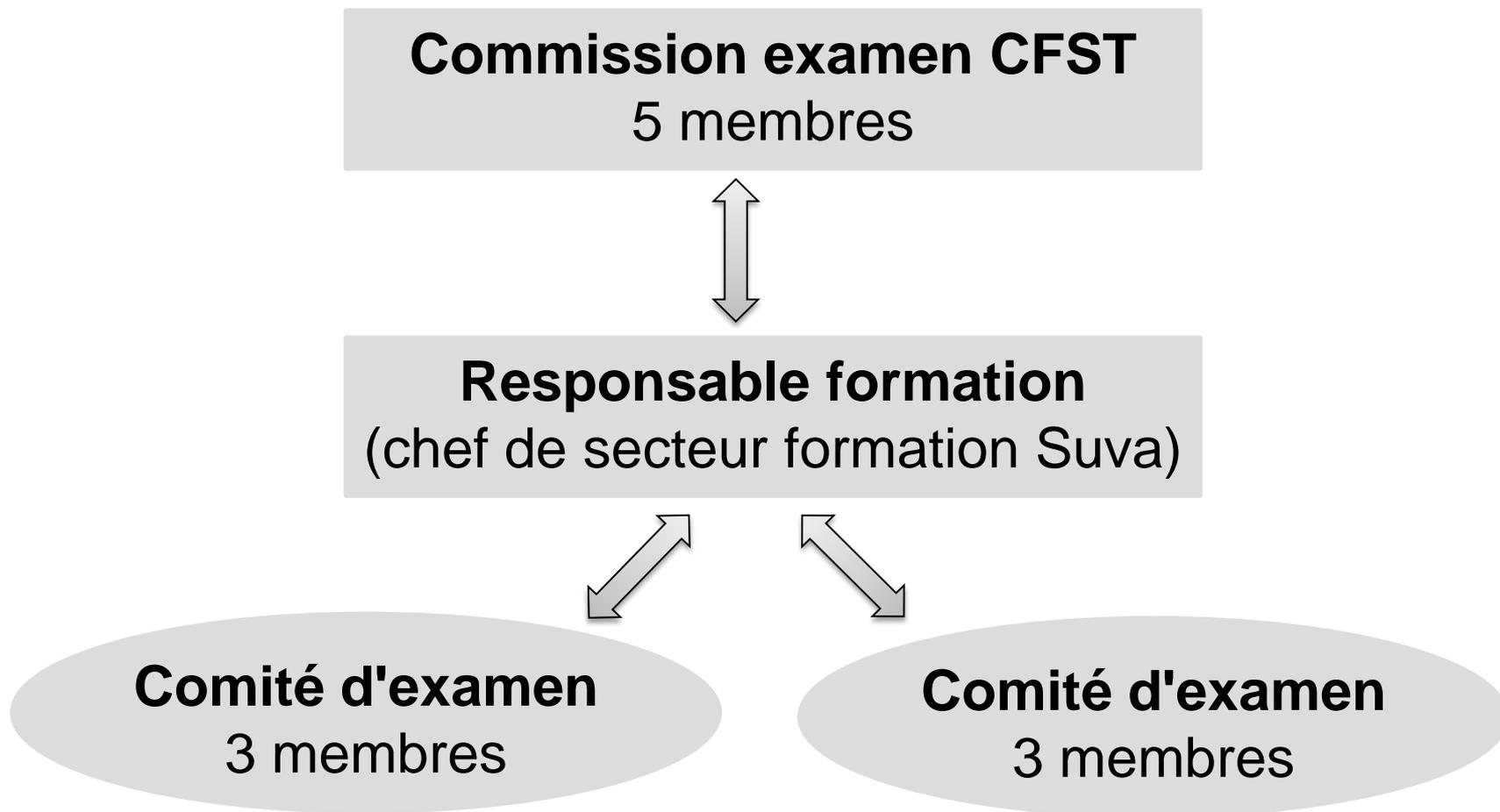
# Notes et critères de réussite

## Examen ingénieur de sécurité

### **L'examen est réussi si:**

- ✓ La note du travail de diplôme est  $\geq 4$

# Définition / redéfinition des rôles et des tâches



# Commission d'examen

Sa mission:  
organisation et surveillance  
des examens

Elle est nommée par la  
CFST et composée de 5  
membres

- Durée de fonction: 4 ans
- Mandat renouvelable



# Membres de la commission

## **Erich Janutin**

Dr iur, avocat, secrétaire principal suppléant CFST, président \*

## **Régine Guidetti-Grept**

Dr, cheffe du secteur formation, Suva

## **Peter Schwander**

Ing. Dipl. EPF, Silng, chef de l'inspection du travail, office du travail wira, Lucerne

## **Eduard Brunner**

Dr., Silng, Expert en radioprotection  
Formation et affaires internationales, SECO

## **Bruno Albrecht**

Dr., Silng, Sibe ALP-Haras, SSST

## **Secrétaire:**

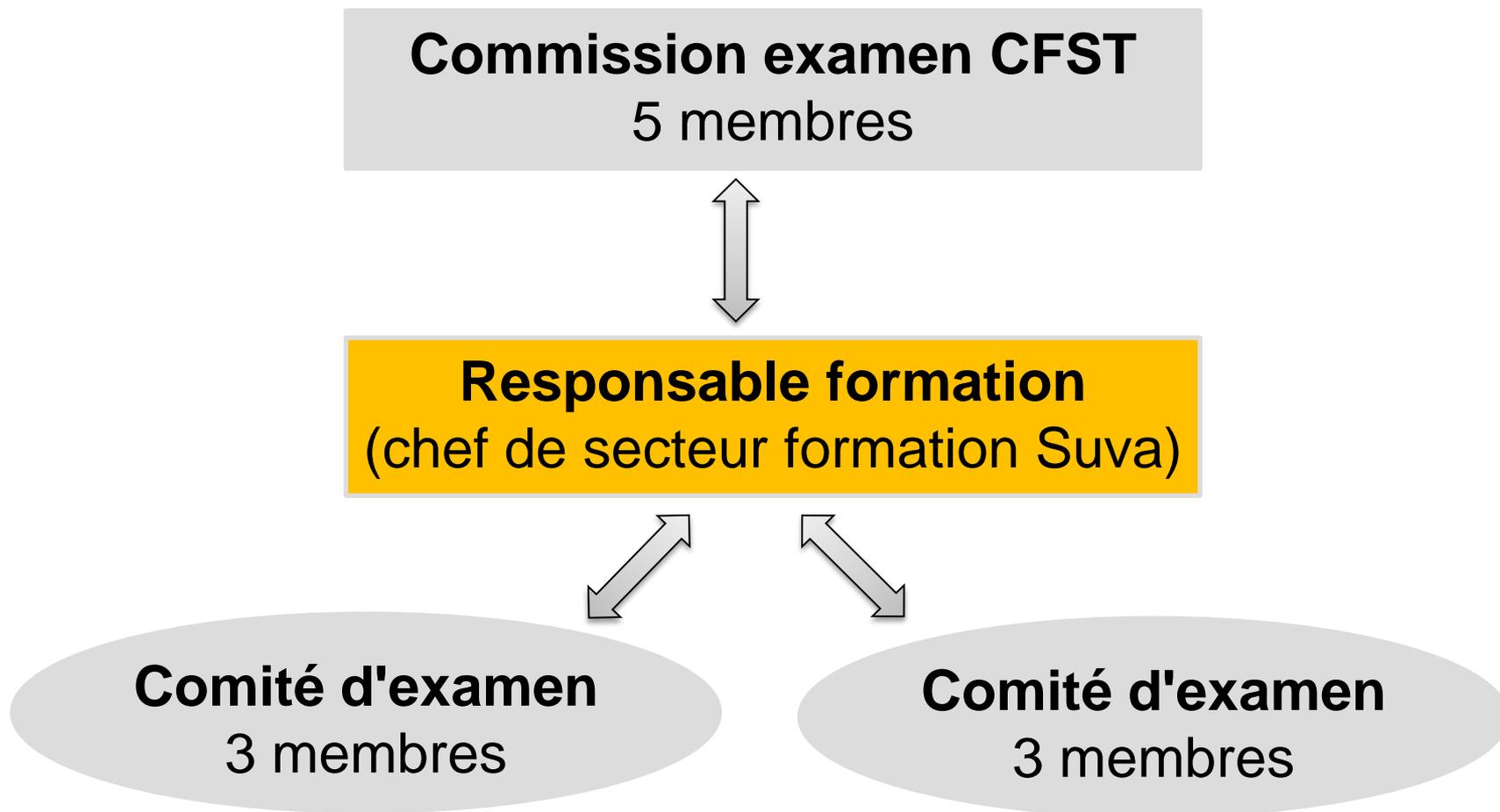
**Jürg Sprecher**, Dr iur, avocat et notaire, Lucerne

# Tâches de la commission

Sur proposition du responsable de la formation, la commission d'examen:

- Définit le programme des examens.
- Décide de la reconnaissance des formations de base accomplies à l'étranger.
- Nomme les responsables de cours et les experts.
- Fixe le montant des émoluments d'examen.
- Etablit un rapport à la CFST pour l'Office fédéral de la santé publique.
- Peut émettre des directives concernant le déroulement des examens.

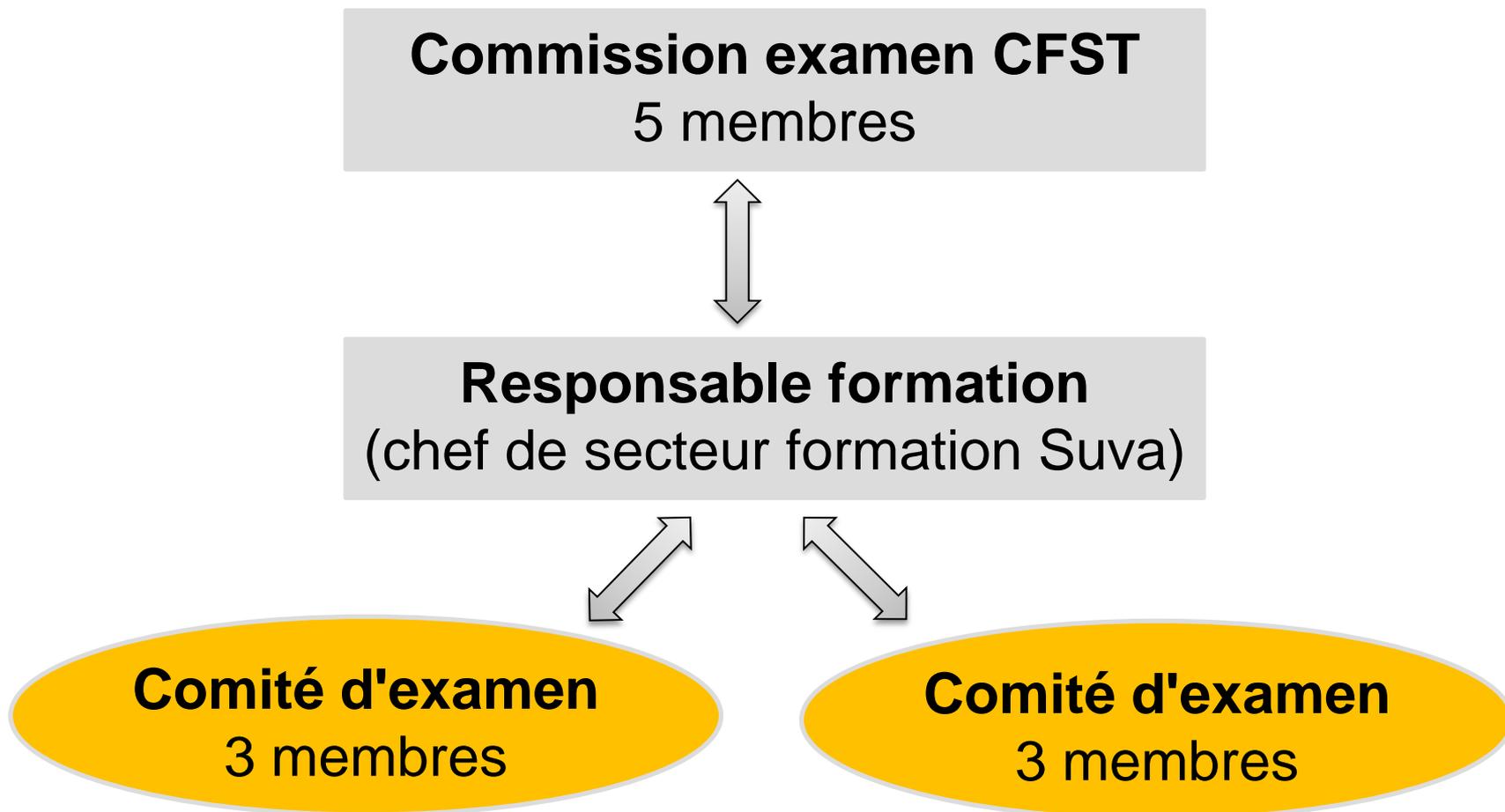
# Définition / redéfinition des rôles et des tâches



# Tâches du responsable de formation

- Désigne le comité d'examen.
- Fait préparer l'énoncé des questions d'examen, les corrigés et les critères d'évaluation (standards).
- Veille au bon déroulement des examens.
- Décide de l'admission aux examens, sous certaine réserve
- Décide sur proposition du comité d'examen, de la réussite ou de l'échec des examens.

# Définition / redéfinition des rôles et des tâches



# Comité d'examen

**Responsable  
d'examen  
2 Experts**

- Le comité est désigné par le responsable de formation
- Les examinateurs procèdent en commun aux évaluations
- Le comité élabore une proposition au responsable de formation quant à l'échec ou à la réussite des examens

# Résultats: décision et communication

- Le responsable de formation décide, sur proposition du comité d'examen, de la réussite ou de l'échec des examens (Art 4 e)
- La décision est communiquée par écrit au candidat
- Le candidat peut consulter ses épreuves
- Le candidat peut répéter les épreuves non réussies dans un délai d'une année



# En conclusion

Beaucoup de choses restent pareilles...

...d'autres ont changé  
→ conformité au règlement

**Transformer le changement en opportunité et chance**

**Tout cela ne serait pas possible sans la contribution de...**

**Chefs de  
cours**



**Psychologues du  
travail**



**Membres  
commission  
d'examen CFST**



**Les experts aux  
examens**



**Les différents  
responsables et  
partenaires**



**Organisatrices  
administratives des  
cours et des examens**



**IFFP, partenaire spécialisé**

**Et à vous tous pour votre attention ...**

# Un grand merci!

